

Composante : **Sciences**

Mention : **Double licence Sciences de la Terre – Physique**

Code Diplôme : **SPDTP18**

Conditions de passage L1 – L2

Les conditions minimales pour qu'un étudiant soit autorisé à passer en année supérieure sont les suivantes:

- 10 de moyenne générale sur les notes scientifiques hors compétences transverses du premier semestre
- 3 UE scientifiques validées au second semestre

Conditions de passage L2 – L3

Les conditions minimales pour qu'un étudiant soit autorisé à passer en année supérieure sont les suivantes:

- 10 de moyenne générale sur les notes scientifiques hors compétences transverses du premier semestre
- 1 UE de Physique du S4 et 2 UE de Sciences de la Terre du S4 validées.
- Avoir acquis les UE de compétences transverses de L1 et de L2 ou avoir compensés leurs résultats suivant les règles du portail « Sciences et Technologies »

Redoublement et réorientation

Le redoublement n'est pas autorisé en double licence. Si l'étudiant ne valide pas une année il retournera dans le portail « Sciences et Technologie » en conservant les UE acquises. Si l'étudiant valide une année N et souhaite se réorienter vers le portail « Sciences et Technologies » en année N+1, il pourra le faire en bénéficiant des compensations prévues pour l'année N dans le cadre de la double licence.

Obtention des UE

Les modalités d'obtention des UE sont celles du portail « Sciences et Technologies »

Obtention de l'année

L'année de L1 est obtenue si les conditions de passage en L2 sont remplies.

Il y a compensation entre les UE scientifiques de L1, si les conditions de passage sont remplies.

L'année de L2 est obtenue si les conditions de passage en L3 sont remplies.

Il y a compensation entre les UE scientifiques de L2, si les conditions de passage sont remplies.